



Envoi de biens humanitaires – points à considérer

Voici les points les plus importants à considérer avant d'envoyer des biens de secours en Serbie/BiH - car les réglementations d'import (food et non-food) dans ces 2 pays sont bien strictes:

1. Contact avec l'entité destinataire/bénéficiaire, des biens matériels doit être établi avant tout envoi – de préférence des régions sinistrées soit:
 - Mairie ou autorité sociale locale
 - Association caritative localeDestinataire désignant « une personne individuelle » est déconseillée
2. Lettre d'acceptation écrite de l'entité destinataire/bénéficiaire des biens proposés avec mention nom personne de contact, tel, email...
3. Documents d'expédition :
 - Lettre d'acceptation du bénéficiaire mentionné sous 1),
 - Facture Proforma et Certificat de don avec
 - En-tête de l'expéditeur avec nom personne contact, adresse, tel, email..
 - Adresse du consignataire avec nom personne contact, adresse, email..
 - Inventaire détaillé des biens avec les quantités respectives
 - Valeur totale indicative pour la douane uniquement.
 - Mention « Aide humanitaire » sur documents et colis
 - liste de colisage (nombre de colis, poids, volume) des biens transportés.
4. Envoyer tous ces documents au préalable au destinataire/bénéficiaire (scans par email) et lui demander de clarifier et s'assurer auprès de la douane (Bosnie ou Serbie) de l'exemption de toutes taxes sur ces biens humanitaires et qu'il n'y aurait pas de frais d'import imputable au bénéficiaire – Obtenir auprès de cette douane une attestation par écrit d'exemption de taxe serait le but ultime!
5. Attendre le feu vert par écrit du destinataire/bénéficiaire avant de débloquer l'envoi.

Croix-Rouge suisse, 20 mai 2014